

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAÎSSANT LE JEUDI

Matahi 136
N° 46

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 12
no Novema 1987**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES PROMULGUES**

	Pages
Arrêté interministériel du 4 septembre 1987 portant modification du règlement annexé à l'arrêté du 27 décembre 1984 fixant les règles techniques et les procédures applicables aux navires et à leurs équipements en matières de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord et de prévention de la pollution. (Arrêté de promulgation n° 1262 DRCL du 30 octobre 1987).....	1735

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

Loi n° 87-498 du 6 juillet 1987 modifiant le deuxième alinéa de l'article 815-5 du code civil relatif à la vente d'un bien grevé d'usufruit. (J.O.R.F. du 7 juillet 1987, page 7391).....	1735
---	------

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 1217 SG du 25 octobre 1987 portant création de la commission consultative d'évaluation des dommages intervenus dans la commune de Papeete.....	1736
Arrêtés n°s 1241 et 1267 CAB des 28 et 30 octobre 1987 relatifs à l'application des mesures prises pour l'état d'urgence.....	1737

EXTRAITS

Arrêté n° 1182 SATP du 19 octobre 1987 portant avancement d'échelon au titre de l'année 1988 des gradés et gardiens de la paix du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.....	1737
Arrêté n° 1183 SATP du 19 octobre 1987 portant avancement d'échelon au titre de l'année 1988 des sous-brigadiers et gardiens de la paix de la police nationale.....	1738

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE**ARRÊTES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES****MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU TOURISME ET DE LA MER**

Errata à l'annexe n° I de l'arrêté N° 973 CM du 15 septembre 1987 relatif aux marges commerciales applicables aux produits de première nécessité (publiée au J.O.P.F. n° 39 du 24 septembre 1987, pages 1463 et 1464).....	1738
--	------

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES

Arrêté n° 4508 MEA du 3 novembre 1987 – Avenant à l'arrêté n° 514 MEA du 4 mars 1987 autorisant la réalisation d'un lotissement dénommé lotissement Matamiti sis à Punaauia, P.K. 16,700, par M. Guillemet.	1738
--	------

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES**EXTRAITS**

Arrêté n° 605 PR du 30 octobre 1987 autorisant le report de la date du tirage d'une tombola. (A.S. Vaiari Nui no Papeari). .	1739
Arrêtés n°s 606 et 607 PR du 3 novembre 1987 autorisant l'organisation de tombolas au profit de l'association sportive football Vairao et du Comité régional de cyclisme	1739
Arrêté n° 608 PR du 3 novembre 1987 portant modification de l'arrêté n° 564 PR du 5 octobre 1987 autorisant l'organisation d'une tombola (Comité territorial des sports).	1740
Arrêté n° 609 PR du 3 novembre 1987 autorisant le report de la date de tirage d'une tombola (association sportive Tiare Anani de Moorea).	1740
Arrêté n° 4492 FI/AA du 3 novembre 1987 autorisant le report de la date de tirage d'une tombola (association sportive Fei Pi).	1740
Arrêté n° 4514 FI/AA du 4 novembre 1987 autorisant le report de la date de tirage d'une tombola. (Comité polynésien de golf).	1740

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**EXTRAITS**

Arrêté n° 4517 MDA/SET du 4 novembre 1987 autorisant le navire Vaihere à desservir les îles de Taiaro, Fangatau, Napuka, Tepoto nord, Puka Puka, Fakahina du 3 octobre 1987 au 2 janvier 1988.	1740
---	------

AVIS OFFICIELS

Service du personnel et de la fonction publique.– Avis de concours n° 14 PEL du 3 novembre 1987 portant recrutement d'un agent foncier CC2 pour le service des affaires des terres.	1741
Institut territorial de la statistique.– Communiqué n° 857 ITSTAT du 30 octobre 1987 relatif aux indices et index TPP et BTP (mois d'octobre 1987).	1741
Service de la curatelle.– Avis n° 688 ENR du 2 novembre 1987 portant recherche des héritiers de M. Mehao Maihuti, M. Patoia Maihuti, M. Narii Maihuti et de M. Poia a Paeau.	1741
Tribunal civil de première Instance de Papeete.– Avis d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terre nécessaires aux travaux de réalisation du port de Taravao et de ses ouvrages annexes, dans la commune de Talarapu-Est.	1741

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.	1743
Annonces diverses.	1743

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUÉS

ARRETE n° 1262 DRCL du 30 octobre 1987 portant promulgation de l'arrêté du 4 septembre 1987.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut de la Polynésie française, notamment son article 91 ;

Le gouvernement du territoire informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur :

— L'arrêté du 4 septembre 1987 portant modification du règlement annexé à l'arrêté du 27 décembre 1984 fixant les règles techniques et les procédures applicables aux navires et à leurs équipements en matière de sauvegarde de la vie en mer, d'habitabilité à bord et de prévention de la pollution, paru au *Journal officiel* de la République française du 21 et 22 septembre 1987.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 30 octobre 1987.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Pierre ANGELI.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 4 septembre 1987 portant modification du règlement annexé à l'arrêté du 27 décembre 1984 fixant les règles techniques et les procédures applicables aux navires et à leurs équipements en matière de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord et de prévention de la pollution.

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la mer,

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1984 fixant les règles techniques et les procédures applicables aux navires et à leurs équipements en matière de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord et de prévention de la pollution ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1986 portant modification du règlement annexé à l'arrêté du 27 décembre 1984 fixant les règles techniques et les procédures applicables aux navires et à leurs équipements en matière de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord et de prévention de la pollution,

Arrêtent :

Art. 1er.— La division 224 relative aux navires de plaisance d'une longueur inférieure à 25 mètres et la division 225 relative aux navires de plaisance à utilisation collective d'une longueur égale ou supérieure à 10 mètres du règlement annexé à l'arrêté du 27 décembre 1984 modifié sont modifiées comme indiqué dans l'annexe au présent arrêté (1).

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1987.

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
G. MASSON.

Le secrétaire d'Etat à la mer,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
P.-O. DREGE.

(1) Le règlement est disponible au secrétariat d'Etat à la mer (direction des ports et de la navigation maritimes, sous-direction de la sécurité des navires, bureau de la réglementation S.N. 1), 3, place de Fontenoy, 75700 Paris.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

LOI n° 87-498 du 6 juillet 1987 modifiant le deuxième alinéa de l'article 815-5 du code civil relatif à la vente d'un bien grevé d'usufruit (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er.— Le deuxième alinéa de l'article 815-5 du code civil est ainsi rédigé :

«Le juge ne peut, à la demande d'un nu-propiétaire, ordonner la vente de la pleine propriété d'un bien grevé d'usufruit contre la volonté de l'usufruitier».

Art. 2.- La présente loi s'applique immédiatement aux usufruits constitués à partir de la date de son entrée en vigueur et, sous réserve des décisions judiciaires passées en force de chose jugée et des accords amiables intervenus antérieurement, aux usufruits existant à cette date.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 6 juillet 1987.

François MITTERRAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jacques CHIRAC.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Albin CHALANDON.

(1) Travaux préparatoires : loi n° 87-498.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 672 ;

Rapport de M. Mazeaud, au nom de la commission des lois, n° 704 ;

Discussion et adoption le 15 juin 1987.

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 281 (1986-1987) ;

Rapport de M. Michel Rufin, au nom de la commission des lois, n° 315 (1986-1987) ;

Discussion et adoption le 29 juin 1987.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 1217 SG du 25 octobre 1987 portant création de la commission consultative d'évaluation des dommages intervenus dans la commune de Papeete.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relative aux collectivités locales et notamment son article 27 ;

Vu les événements survenus à Papeete dans la nuit du 23 au 24 octobre 1987 ;

Considérant l'urgence à procéder à l'évaluation des dommages causés aux personnes et aux biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.- Il est créé une commission consultative d'évaluation des dommages directs aux personnes et aux biens par des actes de violence liés aux événements survenus dans la commune de Papeete dans la nuit du 23 au 24 octobre 1987.

Art. 2.- La commission consultative d'évaluation est composée comme suit :

- le haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant, Président ;

- le Président du gouvernement du territoire de la Polynésie française ou son représentant ;

- le Président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ou son représentant ;

- le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Polynésie française ou son représentant ;

- le maire de la commune de Papeete ou son représentant ;

- le trésorier-payeur général de la Polynésie française ou son représentant ;

- le directeur de cabinet du haut-commissaire ou son représentant ;

- le chef de la subdivision administrative des îles du Vent ou son représentant ;

- le représentant des sinistrés.

La commission peut se faire assister d'experts qu'elle désigne à cet effet.

Art. 3.- Les dommages directs évalués par la commission sont les suivants :

1°) les dommages causés aux personnes physiques et résultant des atteintes à leur personne ;

2°) les dommages causés aux biens meubles et immeubles affectés exclusivement ou principalement à un usage professionnel industriel, commercial ou artisanal ;

3°) les dommages causés aux immeubles affectés à l'habitation et aux meubles qui les garnissent ;

4°) les dommages causés aux véhicules terrestres ou maritimes.

Art. 4.- La commission consultative d'évaluation est chargée d'examiner les demandes d'indemnisation adressées au haut-commissaire. Elle peut entendre les intéressés ou leurs représentants lorsqu'ils en font la demande ou sur convocation de la commission.

Art. 5.— La commission sera dissoute *de facto* à l'expiration de sa mission.

Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 25 octobre 1987.

Pierre ANGELI.

ARRETE n° 1241 CAB du 28 octobre 1987 portant application des mesures prises pour l'état d'urgence.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 3 avril 1955 modifiée instituant l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1214 CAB du 24 octobre 1987 portant application des mesures prises pour l'état d'urgence ;

Vu l'arrêté n° 1215 CAB du 24 octobre 1987 portant application des mesures prises pour l'état d'urgence ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de l'assemblée territoriale qui se réunit le jeudi 29 octobre 1987,

Arrête :

Article 1er.— La circulation des véhicules et des personnes est interdite rue Cassiau à Papeete du mercredi 28 octobre à 19 heures au jeudi 29 octobre jusqu'à la fin des débats à l'assemblée territoriale.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur des polices urbaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 28 octobre 1987.

Pierre ANGELI.

ARRETE n° 1267 CAB du 30 octobre 1987 portant application des mesures prises pour l'état d'urgence.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1214 CAB du 24 octobre 1987 portant déclaration de l'état d'urgence dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1215 CAB du 24 octobre 1987 portant application des mesures prises pour l'état d'urgence,

Arrête :

Article 1er.— Le vendredi 30 octobre 1987, dans les commu-

nes de Papeete, Faaa, Pirae, Arue, Mahina, la circulation des personnes et des véhicules non autorisés est interdite de 20 H 00, au lieu de 19 H 00, à 05 H 00.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur des polices urbaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tous moyens.

Papeete, le 30 octobre 1987.

Pierre ANGELI.

Par arrêté n° 1182 S.A.T.P. du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 octobre 1987.— Les gradés et gardiens de la paix du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1988, aux échelons et dates ci-dessous indiqués :

- Toromona Cyrille, brigadier, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1988 ;
- Tefaatau Cambridge, sous-brigadier, 9e échelon, à compter du 1er mai 1988 ;
- Sandford Fredo, sous-brigadier, 8e échelon, à compter du 1er janvier 1988 ;
- Teiva Léon, sous-brigadier, 8e échelon, à compter du 1er janvier 1988 ;
- Tehahe Gedeona, sous-brigadier, 8e échelon, à compter du 1er janvier 1988 ;
- Peni Eugène, sous-brigadier, 8e échelon, à compter du 1er mai 1988 ;
- Tehaamatai Richard, sous-brigadier, 8e échelon, à compter du 1er décembre 1988 ;
- Mara Marc, sous-brigadier, 7e échelon, à compter du 1er janvier 1988 ;
- Wohler Arthur, sous-brigadier, 7e échelon, à compter du 1er juin 1988 ;
- Villant Jean-Paul, sous-brigadier, 7e échelon, à compter du 1er août 1988 ;
- Marama John, sous-brigadier, 7e échelon, à compter du 1er août 1988 ;
- Maono John, sous-brigadier, 7e échelon, à compter du 21 août 1988 ;
- Allain Anapa, sous-brigadier, 7e échelon, à compter du 1er novembre 1988 ;
- Vairaaroa Emerald, sous-brigadier, 7e échelon, à compter du 1er décembre 1988 ;
- Dexter William, sous-brigadier, 7e échelon, à compter du 1er décembre 1988 ;
- Vernaudon Gérard, sous-brigadier, 7e échelon, à compter du 1er décembre 1988 ;
- Wohler Olivier, sous-brigadier, 7e échelon, à compter du 1er décembre 1988 ;
- Crawford Donald, gardien de la paix, 5e échelon, à compter du 1er février 1988 ;
- Tutairi Rodolph, gardien de la paix, 5e échelon, à compter du 5 février 1988 ;
- Auméran Rémy, gardien de la paix, 5e échelon, à compter du 18 mars 1988 ;
- Faaruia Harry, gardien de la paix, 5e échelon, à compter du 1er juillet 1988 ;
- Hellemont Marcel, gardien de la paix, 5e échelon, à compter du 1er juillet 1988 ;

- Lequerré Ernest, gardien de la paix, 5e échelon, à compter du 1er juillet 1988 ;
- Pol Paul, gardien de la paix, 5e échelon, à compter du 1er juillet 1988 ;
- Ganivet Antoine, gardien de la paix, 5e échelon, à compter du 1er juillet 1988 ;
- Provost Louis, gardien de la paix, 5e échelon, à compter du 1er juillet 1988 ;
- Yuen William, gardien de la paix, 5e échelon, à compter du 1er juillet 1988 ;
- Hitoti Joseph, gardien de la paix, 5e échelon, à compter du 1er octobre 1988 ;
- Jamet Yves, gardien de la paix, 5e échelon, à compter du 1er octobre 1988 ;
- Hellemont Louis, gardien de la paix, 5e échelon, à compter du 1er novembre 1988 ;
- Estall Pierre, gardien de la paix, 4e échelon, à compter du 1er avril 1988 ;
- Pifao Octave, gardien de la paix, 3e échelon, à compter du 15 mars 1988 ;
- Agnieray Eugène, gardien de la paix, 3e échelon, à compter du 1er mai 1988 ;
- Taaetua Mouillot, gardien de la paix, 3e échelon, à compter du 1er juillet 1988 ;
- Tauatiti Victor, gardien de la paix, 3e échelon, à compter du 2 juillet 1988 ;

- Gobrait Richard, gardien de la paix, 2e échelon, à compter du 1er novembre 1988 ;
- Herlemme Daniel, gardien de la paix, 2e échelon, à compter du 1er novembre 1988 ;
- Marotau Alfred, gardien de la paix, 2e échelon, à compter du 1er juin 1988 ;
- Ching Raphaël, gardien de la paix, 2e échelon, à compter du 16 juin 1988.

Par arrêté n° 1183 S.A.T.P. du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 octobre 1987. — Les sous-brigadiers et gardiens de la paix de la police nationale dont les noms suivent sont promus, au titre de l'année 1988, aux échelons et dates ci-après indiqués :

- Tauaroa Christian, sous-brigadier, 6e échelon, à compter du 5 juin 1988 ;
- Maimaro Etienne, sous-brigadier, 6e échelon, à compter du 1er juillet 1988 ;
- Tapare Francis, sous-brigadier, 6e échelon, à compter du 1er septembre 1988 ;
- Prandi Pascal, gardien de la paix, 3e échelon, à compter du 5 mai 1988.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DU TOURISME ET DE LA MER

ERRATA à l'annexe I de l'arrêté n° 973 CM du 15 septembre 1987 relatif aux marges commerciales applicables aux produits de première nécessité (publié au J.O.P.F. n° 39 du 24 septembre 1987, pages 1463 et 1464).

1°) Entre les positions tarifaires 17.01.06 et 19.02.30, insérer le dispositif suivant :

19.02.11	Farines lactées sans cacao	110 FCP.Kg	Tout conditionnement
----------	----------------------------	------------	----------------------

2°) Rectifier comme suit les indications portées dans la colonne "marge globale de commercialisation" et relatives à la position tarifaire 20.02.02.

Au lieu de : 14 FCP/Kg
40 FCP/Kg

Lire : 14 FCP/Boîte
40 FCP/Kg

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENERGIE ET DES MINES

ARRETE n° 4508 MEA du 3 novembre 1987 — Avenant à l'arrêté n° 514 MEA du 4 mars 1987 autorisant la réalisation d'un lotissement dénommé lotissement Matamiti sis à Punaaula, P.K. 16,700, par M. Guillemet.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de la réalisation par M. Michel Guillemet du lotissement «Matamiti» à Punaauia, P.K. 16,700, le dossier définitif, déposé au service de l'aménagement du territoire le 22 septembre 1987, et composé des documents suivants :

- cahier des charges établi par Maître Dubouché ;
- documents topographiques après travaux dressés par M. Jacob le 19 août 1987 ;
- plan de bornage ;
- plan topographique ;
- plan de recellement des réseaux ;
- plan parcellaire,

est approuvé.

Art. 2.— La possibilité de morcellement prévue à l'alinéa 5 de l'article 13 du chapitre VI du cahier des charges reste subordonnée à la mise en place par le lotisseur d'un dispositif d'alimentation en eau complémentaire, qui reste soumis à l'approbation préalable de l'administration, et à l'autorisation de captage ou de forage éventuellement nécessaire.

Art. 3.— Deux (2) expéditions du cahier des charges, après formalités d'enregistrement et de transcription, seront déposées au service de l'aménagement du territoire.

Art. 4.— Communication au public

Le présent arrêté et le dossier approuvé sont mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- . de la mairie de Punaauia,
- . et du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 5.— Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 3 novembre 1987.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement, de l'énergie
et des mines,*

Gaston TONG SANG.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES**

Par arrêté n° 605 PR du 30 octobre 1987.— Est autorisé à la demande de M. Marama Mahaa, vice-président de l'A.S. Vaiari Nui No Papeari, le report au 12 décembre 1987 de la date du tirage de la tombola qu'il a été autorisé à organiser par arrêté n° 281 PR du 28 avril 1987 et qui devait avoir lieu le 27 septembre 1987.

Par arrêté n° 606 PR du 3 novembre 1987.— M. Roger Doom, président de l'A.S. Football Vairao dont le siège social

est sis à Vairao — est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 6.000.000 de francs composé de 60.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 26 décembre 1987 à Vairao.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1983 modifiée par la délibération n° 86-43 AT du 20 août 1986.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à l'achat d'équipements et de matériels pour la section de football de l'A.S. Vairao, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Les lots seront les suivants :

1er lot	1.000.000
2e lot	500.000
3e lot	200.000
4e lot	100.000
5e lot	100.000
6e lot	50.000
7e lot	20.000
8e au 10e lot	10.000 chacun

Primes aux vendeurs

1er lot	100.000
2e lot	50.000
3e lot	20.000
4e lot	10.000
5e lot	10.000
6e lot	10.000
7e lot	10.000
8e lot	10.000
9e lot	10.000
10e lot	10.000

Par arrêté n° 607 PR du 3 novembre 1987.— M. André Bonno, président du Comité régional de cyclisme dont le siège social est sis à Papeete — B.P. 9 023 — est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 60.000.000 de francs composé de 600.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 12 juin 1988.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1983 modifiée par la délibération n° 86-43 AT du 20 août 1986.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à l'achat de matériel, à l'aide aux déplacements extérieurs, à la compensation des déficits des grandes manifestations et à l'aide aux clubs, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Les lots seront les suivants :

1er lot	10.000.000
2e lot	2.000.000
3e lot	1.000.000
4e lot	500.000
5e au 10e lot	100.000 chacun

Primes aux vendeurs

1er lot	2.000.000
2e lot	200.000
3e lot	100.000
4e lot	50.000
5e au 10e lot	10.000 chacun

Par arrêté n° 608 PR du 3 novembre 1987.— L'article 1er de l'arrêté n° 564 PR du 5 octobre 1987 autorisant l'organisation d'une tombola au profit du Comité territorial des sports sera modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : Tirage 14 novembre 1987

Lire : 28 février 1988.

— Le reste sans changement —

Par arrêté n° 609 PR du 3 novembre 1987.— Est autorisé à la demande de M. Gaston Hanere, président de l'A.S. Tiare Anani de Moorea, le report au 8 novembre 1987 de la date du tirage de la tombola qu'il a été autorisé à organiser par arrêté n° 242 PR du 13 avril 1987 et qui devait avoir lieu le 24 octobre 1987.

L'association n'est plus autorisée à organiser de nouvelles tombolas en raison de sa défaillance dans l'organisation de la tombola autorisée par l'arrêté n° 242 PR du 13 avril 1987.

Par arrêté n° 4492 FI/AA du 3 novembre 1987.— Est autorisé à la demande de M. G. Baudchon, trésorier général de l'A.S. Fei Pi, le report au 4 novembre 1987 de la date de tirage de la tombola qu'il a été autorisé à organiser par arrêté n° 323 PR du 20 mai 1987 et qui devait avoir lieu le 25 octobre 1987.

Par arrêté n° 4514 FI/AA du 4 novembre 1987.— Est autorisé à la demande de M. Walter Timiona, président du Comité polynésien de golf, le report au 22 novembre 1987 de la date de tirage de la tombola qu'il a été autorisé à organiser par arrêté n° 370 PR du 10 juin 1987 et qui devait avoir lieu le 8 novembre 1987.

**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS,
DES TRANSPORTS
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

Par arrêté n° 4517 MDA/SET, du 4 novembre 1987.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, le navire Vahere est autorisé à desservir les îles de Taiaro, Fangatau, Napuka, Tepoto-Nord, Puka-Puka, Fakahina du 3 octobre 1987 au 2 janvier 1988.

AVIS OFFICIELS**SERVICE DU PERSONNEL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE****AVIS DE CONCOURS N° 14 PEL.**
du 3 novembre 1987

Le service du personnel et de la fonction publique recrute pour le service des Affaires de terres un agent contractuel relevant de la 2ème catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration.

Pour les Marquises

- Un agent foncier CC2, titulaire du baccalauréat ou de la capacité en droit ;
- Avoir une bonne connaissance de la langue marquisienne ;
- Justifier de cinq ans de résidence sur le territoire.

Pour tous renseignements complémentaires et pour retirer un dossier d'inscription, les candidats doivent se présenter au service du personnel et de la fonction publique - bâtiment administratif A1- 2ème étage, rue du Commandant-Destrebeau, Papeete.

Clôture des inscriptions : le vendredi 20 novembre 1987 à 16 heures.

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE**COMMUNIQUÉ**
N° 857 ITSTAT

Les indices et index TPP et BTP du mois d' Octobre 1987 entrant dans les formules de révision des marchés sont disponibles à l'institut territorial de la statistique, rue Jeanne d'Arc - Papeete - téléphone 43.71.96.

SERVICE DE LA CURATELLE**AVIS N° 688 ENR du 2 novembre 1987**

Il est donné avis de recherche des héritiers de :

- M. Mehao Maihuti, décédé à Papeete le 30 janvier 1904 ;
- M. Patoia Maihuti décédé à Moorea le 19 septembre 1918 ;
- M. Narii Maihuti, né le 11 juillet 1861 à Papetoai ;
- et de M. Poia a Pacau,

lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare-Ute.

Papeete, le 2 novembre 1987.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,*
Yvonnick ALLAIN.

**TRIBUNAL CIVIL DE PREMIERE INSTANCE
DE PAPEETE****COMMUNE DE TAIARAPU-EST
REALISATION DU PORT DE TARAVAO
ET DE SES OUVRAGES ANNEXES****A V I S**

Par ordonnance n° 856 du 16 octobre 1987 de Monsieur le président du tribunal civil de première instance de Papeete suite à requête n° 3994 du 6 octobre 1987 de Monsieur le Président du gouvernement de Polynésie française ont été déclarées expropriées pour cause d'utilité publique au profit du territoire de la Polynésie française les parcelles de terre nécessaires aux travaux de réalisation du port de Taravao et de ses ouvrages annexes, dans la commune de Tairapu-Est telles qu'elles figurent sur le tableau ci-après :

N° Plans	Nom de la terre	Superficie (m ²)	Noms et adresses des propriétaires connus ou supposés tels qu'ils figurent à la matrice du rôle
4	Domaine F. Bordes - Lot 4	13.200	Bordes André, Eléonor, demeurant à Taravao.
5	Domaine F. Bordes - Lot 3	70.325	Bordes Titaina, Honorine, demeurant à Taravao.
6	Domaine F. Bordes - Lot 2	88.509	Bordes Huguette, demeurant à Taravao.
7	Domaine F. Bordes - Lot 1	33.200	Bordes Lylia, Noémie, demeurant à Taravao.
8	Domaine F. Bordes - Surplus	1.950	Mahuata Pauline, Tevahineumaiterai a Tauata, demeurant à Afaahiti.
9	Terre Mataitepuna	200	CAMICA - B.P. 94 - Papeete.
10	Domaine F. Bordes - Lot 5	126.080	Bordes Charles, Gabriel, demeurant à Faa.
26	Domaine F. Bordes - Lot M dépendant du lot 6	11.010	Galenon Jean-Paul, demeurant B.P. 124 - Papeete.
27	Domaine F. Bordes - Lot L dépendant du lot 6	16.147	Galenon Marcel, Frédéric, demeurant B.P. 314 Papeete.
28	Domaine F. Bordes - Lot K dépendant du lot 6	16.147	Galenon Jean-Marie, demeurant B.P. 611 - Papeete.
29	Domaine F. Bordes - Lot J dépendant du lot 6	18.200	Galenon Julien, demeurant B.P. 80 - Papeete.
31	Domaine F. Bordes - Lot I dépendant du lot 6	19.200	Galenon Patrick, demeurant B.P. 20 - Papeete.
40	Domaine F. Bordes - Lot 7 parcelle	1.102	Bernard Jean-Luc, demeurant B.P. 1602 - Papeete.
41	Domaine F. Bordes - Lot 7 servitude 6 m	3.843	Bordes Pierette, Francine, demeurant B.P. 334 - Papeete.
42	Domaine F. Bordes - Lot 7	107.800	Bordes Pierette, Francine, demeurant B.P. 334 - Papeete.
43	Propriété «Benett-Van Bastolaer»	1.560	Commune de Tairapu-Est.
44	Domaine F. Bordes - Parcelle	48.760	Commune de Tairapu-Est.
45	Terre Punatea - Parcelle A - Lots 6 et 7 surplus	1.029	Loussan Hubert, demeurant magasin Afarerii - Pirae.
47	Terre Punatea - Parcelle A - Lot 4	1.000	Loussan Roger, demeurant magasin Afarerii - Pirae.
48	Terre Punatea - Parcelle A - Lot 3	1.000	Yin On Howan, demeurant B.P. 351 - Papeete.
49	Terre Punatea - Parcelle A - Lot 2	1.000	Loussan Roger, demeurant magasin Afarerii - Pirae.
50	Terre Punatea - Parcelle A - Lot 1	1.000	Loussan Roger, demeurant magasin Afarerii - Pirae.
52	Terre Punatea - Parcelle B - Lot 1	2.064	Succession Rauhuri William, Enfants : Rauhuri Maiti, Rauhuri Sorensen.
53	Terre Punatea - Parcelle B Lot 2	2.267	Dahl Joséphine, demeurant à Afaahiti.
54	Terre Punatea - Parcelle B - Servitude de 4 m	339	Succession Rauhuri William, Dahl Joséphine, demeurant à Afaahiti.
55	Terre Punatea - Parcelles C et D	7.305	Lau Mau Sing Lau Fau demeurant rue Afarerii - Pirae.
56	Terre Punatea - Parcelle E	2.752	Mangue André, demeurant à Afaahiti.
57	Terre Punatea - Parcelle F	2.380	Dexter Francis, demeurant B.P. 54 - Papeete.
58	Ancienne propriété De Flesselle	3.000	Succession Zeimet Olga.

La présente publication est faite afin que les personnes qui auraient des privilèges ou hypothèques sur les immeubles expropriés et généralement toutes personnes intéressées, aient à faire valoir leurs droits, conformément aux prescriptions du décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Polynésie française.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ANNONCE LEGALE

Jean François ROUX
Marc OUTIN
Avocats

Par requête en date du 29 octobre 1987, Monsieur Edouard Gontran Charles Teriieura TEAI, Directeur de Sociétés et Madame Natalia ESCOBAR DE ALCANTARA son épouse, artisane, demeurant ensemble à ARUE, ont sollicité du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, l'homologation du changement de régime matrimonial, subséquent à la communauté légale le régime de la séparation de biens, qu'ils sont convenus d'adopter suivant acte reçu par Maître LEJEUNE, notaire à Papeete, le 16 octobre 1987.

Pour extrait,
Jean François ROUX.

ANNONCE LEGALE

LES MAGASINS MORGAN VERNEX

Société Anonyme
au capital de 5.100.000 FCP porté à 30.600.000 FCP
Siège : PAPEETE - FARE UTE
R.C. : PAPEETE N° 780-B

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une décision prise le 8 octobre 1987, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social étant de 5.100.000 FCP pour le porter à 30.600.000 FCP par voie d'incorporation au capital, d'une somme de 25.500.000 FCP prélevée sur le montant du compte report à nouveau bénéficiaire antérieur.

Cette augmentation de capital a été en outre réalisée au moyen de l'élévation de 10.000 FCP à 60.000 FCP du montant nominal des actions existantes.

Il résulte de ce qui précède, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

MENTION PERIMEE :

Le capital social est fixé à la somme de 5.100.000 FCP divisé en 510 actions de 10.000 FCP chacune.

MENTION NOUVELLE :

Le capital social est fixé à la somme de 30.600.000 FCP divisé en 510 actions de 60.000 FCP chacune.

Pour avis et mention,

Le président du Conseil d'Administration.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION ARTISANALE TE VAHINE PUNA'AU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TAI Adolphe
Présidente	:	TEHAAMARU Elisabeth
Vice-Président	:	TAAROA Atonia
Secrétaire	:	DEANE Elisabeth
Secrétaire adjointe	:	TEHAAMARU Rosa
Trésorière	:	PUTU Marcelle née ARII
Trésorière adjointe	:	ARII Emma
Assesseurs	:	PUTU Koringo Listers FAATAHE René BRANDER Alexandre

ASSOCIATION FAMILIALE TIARE PUPEPU TEAUNA

Extraits de statuts.

L'association dite «Association familiale des héritiers de TIARE PUPEPU» fondée le 15 août 1987, a pour objet l'organisation, la représentation et la défense des intérêts de la famille «TEAUNA TAHAA» - «TEAUNA NAOMI» - «TEAUNA VEHIA» - «TEAUNA TIAOAO» descendants de «TIARE PUPEPU».

La durée est illimitée.

Elle a son siège à Pirac, quartier Teauna.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TIAOAO Aitu
Président	:	TETAINANUARII Henri
1er Vice-Président	:	ADAMS/TEAUNA Ruita
2e Vice-Président	:	TEAUNA Albert Punua
3e Vice-Président	:	TIAOAO Mea
Secrétaire	:	TEAUNA Olga
Secrétaire adjoint	:	PAOFI Rémy
Trésorier	:	TEAUNA AUSA
Trésorier adjoint	:	TEAUNA Marie

Asseseurs : PAUTU Georges
TERAIMOANA Emile
TIHO Tearai
MANAHUNE Paul
TEAUNA Félix

Récépissé n° 4105 FI/AA du 15 octobre 1987.

**CHAMBRE SYNDICALE DES AGENTS D'AFFAIRES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE (C.S.A.A.P.F.)**

Extraits de statuts

Il a été constitué entre les membres adhérents ayant l'agrément territorial d'exercer une association.

Cette association prend le nom de CHAMBRE SYNDICALE DES AGENTS D'AFFAIRES DE POLYNESIE FRANÇAISE (C.S.A.A.P.F.).

Son siège social est fixé à la Chambre de commerce de Papeete.

Sa durée est de 99 ans.

La Chambre syndicale a pour objet : la mise sur pied d'une réglementation générale de la profession ; la représentation de la profession auprès de tous tiers, personnes physiques ou morales, administratives, judiciaires ou privées, auprès de tous syndicats et de tous organismes sociaux économiques et judiciaires ; la défense des intérêts de la profession.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : BONTANT Henri
Vice-Président : MEYER Michel
Secrétaire : LE NESTOUR Yves
Trésorier : BUFFLIER Hervé
Assesseur : JEANGERARD Roger

Récépissé n° 3927 FI/AA du 2 octobre 1987.

«TAHITI DELTA CLUB»

Extraits de statuts

L'association dite «DELTA CLUB DE TAHITI, fondée en 1987, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à PIRAE, rue Gadiot, tél. 43.93.97, B.P. 50308 Piraé.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : DOOM Noébert
Vice-Président : SALMON Yannick
Secrétaire : GISPALOU Eric
Trésorière : DOOM Christianne

Récépissé n° 4255 FI/AA du 27 octobre 1987.

**ASSOCIATION «TE OHIPA RAU NO TE RATERE
NO BORA BORA»**

Extraits de statuts

Il est formé dans l'Ile de BORA BORA, entre les artisans, les petites sociétés artisanales et familiales, liées ou touchant de façon directe ou indirecte à tout ce qui se rattache au secteur du tourisme et adhérents aux présents statuts, une Association déclarée et régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'Association prend la dénomination suivante : «TE OHIPA RAU NO TE RATERE NO BORA BORA».

L'Association a pour but de créer des réunions périodiques en vue d'établir des liens sociaux et amicaux entre ses membres.

— De promouvoir, de rechercher et d'appliquer tous les moyens propres à soutenir ses membres dans leurs propres activités liées au secteur du tourisme ;

— De coordonner les activités de chacun de ses membres, de favoriser leur développement ;

— D'organiser des manifestations ayant trait au but.

Sa durée est illimitée.

Le siège de l'Association est à BORA BORA.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TERIIRERE Teramaia Maui
Président adjoint : ELLACOTT Sammuël
Secrétaire : LEVERD Noël
Secrétaire adjoint : DOOM Alfred Fredo
Trésorier : TINORUA-Teaotea Atonia
Trésorier adjoint : ELLACOTT Stevens
Asseseurs : FLORES Roger
MARRAUD Nui
TINORUA Robert

Récépissé n° 4259 FI/AA du 27 octobre 1987.

**ASSOCIATION POLYNESIENNE DES PARENTS
D'ENFANTS HANDICAPES (A.P.P.E.H.)**

COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL :

Présidente : SANFORD Joëlle
Vice-Présidente : NEUFFER Vaea
Secrétaire : WEINMANN Claude
Secrétaire adjointe : TUIHO Micheline
Trésorier : DEGOUT Dominique
Trésorier adjoint : PINTRAND Pierre
Conseiller technique : SACAUT Freddy
Membres : TEAKAROTU Christel
LY WING HONG Aoni
MARTIN Michel
PENEHATA Penehata
MOOTUA Niurii

RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA FEI PI
autorisée par arrêté n° 323 PR du 20 mai 1987.
Tirage du 4 novembre 1987.

1er lot 145.187
2e lot 576.033
3e lot 072.887
4e lot 158.659

**SOCIETE DE CREDIT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'OCEANIE
(S O C R E D O)**

S.A.E.M. au Capital de 2.000.000.000 F.CFP

R.C. PAPEETE 1.491.59

Siège Social : 115, rue Dumont d'Urville - PAPEETE (TAHITI)

Situation au 30 Septembre 1987

(Milliers de F.CFP)

ACTIF		PASSIF	
Caisse, I.E.O.M., T.P., C.C.P	2.589.544	I.E.O.M., T.P., C.C.P	
Etablissements de crédit et institutions financières		Etablissements de crédit et institutions financières	
— Comptes ordinaires	1.218.640	— Comptes ordinaires	99.906
— Prêts et comptes à terme	7.300.000	— Emprunts et comptes à terme	16.597.578
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	—	Valeurs données en pension ou vendues ferme	1.937.405
Crédits à la clientèle :		Comptes créditeurs de la clientèle :	
— Créances commerciales	318.811	— Sociétés et entrepreneurs individuels :	
— Autres crédits à court terme	5.090.709	— Comptes ordinaires	2.185.903
— Crédits à moyen terme	17.414.969	— Comptes à terme	2.083.489
— Crédits à long terme	22.169.099	— Particuliers :	
Comptes débiteurs de la clientèle	658.052	— Comptes ordinaires	6.567.977
Chèques et effets à l'encaissement	540.766	— Comptes à terme	6.134.099
Comptes de régularisation et divers	830.408	— Divers :	
Opérations sur titres	—	— Comptes ordinaires	1.623.109
Titres de placement	—	— Comptes à terme	2.348.146
Titres de participation de filiales et prêts Participatifs	106.895	Comptes d'épargne à régime spécial	10.131.155
Immobilisations	1.316.176	Bons de caisse et certificats de dépôt	550.094
Opérations de crédit-bail	—	Comptes exigibles après encaissement	373.076
Actionnaires ou associés	—	Comptes de régularisation, provisions et divers	4.085.122
Report à nouveau	—	Opérations sur titres	—
		Obligations, emprunts et titres participatifs	—
		Réserves	2.832.010
		Capital	2.000.000
		Report à nouveau	—
TOTAL DE L'ACTIF	59.549.069	TOTAL DU PASSIF	59.549.069

Papeete, le 30 Octobre 1987.

Copie certifiée conforme

J. VERNAUDON.

Directeur Général.

HORS - BILAN

— Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'Ets de crédit et d'inst. financières	8.808
— Cautions, avals, autres garanties reçus d'Ets de crédit et d'inst. financières	10.556
— Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	5.060.475
— Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle	351.002
— Acceptations à payer et divers	11.552

**RESULTATS DU TIRAGE DE LA MINI-TOMBOLA
DE L'ASSOCIATION PUARATA DE AFAAHITI
- COMMUNE DE TAIARAPU-EST**

Effectué le samedi 24 octobre 1987

1er lot	N ^o 7217	200.000 F
2e lot	N ^o 9357	80.000 F
3e lot	N ^o 2166	20.000 F
4e lot	N ^o 9127	10.000 F
5e lot	N ^o 3659	10.000 F
6e lot	N ^o 8004	10.000 F
7e lot	N ^o 3548	5.000 F
8e lot	N ^o 8642	5.000 F
9e lot	N ^o 8227	5.000 F
10e lot	N ^o 1579	5.000 F

**CÔOPERATIVE SCOLAIRE
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE VAIAAU
TUMARAA - RAIATEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	: TERIHETOFA Pierrot
Président	: HUNTER Maxime
Secrétaire	: CHATELIN Chantal
Secrétaire adjointe	: TEFAATAU Caroline
Trésorière	: LETANG Cécile
Trésorier adjoint	: Mc GREVY Wayne
Commissaires aux comptes	: LANE Justin TEHEIURA Simona

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DU LYCEE TECHNIQUE DU TAAONE**

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU :

Président	: FULLER Louis
Vice-Président	: BATAILLE Alexandre
Secrétaire	: NENA Juliette
Secrétaire adjointe	: BROTHERS Amélie
Trésorier	: CARABASSE Pierre
Trésorière adjointe	: TERHIEROITERAI Mirianne

**ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-JOSEPH
FAAA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	: TREPANIER Mariette (Sœur)
Président	: MARERE Pierre
Vice-Présidente	: OOPA Yvette
Secrétaire	: SMITH Charley
Secrétaire adjoint	: LAUGLHIN Hugh
Trésorier	: HUGUES Léon
Trésorier adjoint	: TRILHA Jean-François

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE
DE VAITAPE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	: MANUTAHU Colette
Vice-Président	: BERNARD Jean Léon
Secrétaire	: RODRIGUEZ Jean-Paul
Trésorier	: TEIHOTAATA Francis
Contrôleur des comptes	: TEHAAMANA Eriuta

« ASSOCIATION ARTISANALE MAUPITI »

Extraits de statuts

Il est constitué entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'Association prend le nom de Artisanat « MAUPITI ».

Son siège social est fixé à FAAA.

Sa durée est illimitée.

L'Association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de FAAA.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: CHENE Tevahinetihuravaioataha
Présidente	: WONG Méri
Vice-Présidente	: TAUMIHOU Rosemonde
Secrétaire	: CHENE Léon
Secrétaire adjointe	: PAHURI Vera
Trésorier	: WONG Joseph
Trésorière adjointe	: WONG Hinano
Assesseurs	: WONG Sabrina PAHURI Mihimana TAHITOE Florida

Récépissé n^o 4294 FI/AA du 30 octobre 1987.

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE SAINT-HILAIRE
FAAA - TAHITI**

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU :

Présidents d'honneur	: ANDRE Dominique (Frère) LHIES Lucien
Présidente	: ANCEL Iris
Secrétaire	: TAMARII Hina
Trésorier	: WANG Jean
Commissaires aux comptes	: YEE CHONG Marie TEKURIO Michel

FOYER SOCIO-EDUCATIF NOTRE-DAME-DES-ANGES

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
ANNEE 1987 - 1988**

Présidente	: TREPANIER Mariette (Sœur)
Vice-Président	: REDONNET Stéphane
Secrétaire	: CHAMPES Bruno
Trésorier	: TRILHA Jean-François

ASSOCIATION ARTISANALE HERENUI

Extraits de statuts

L'Association artisanale HERENUI est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Son siège social est fixé à la mairie de Papeete. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le comité directeur.

Sa durée est illimitée.

L'Association artisanale HERENUI a pour but : l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TEITI Taumatini
Vice-Présidente	:	TAERO Mereta
Secrétaire générale	:	LENOIR Eugénie
Secrétaire adjointe	:	TAHAI Maeva
Trésorière générale	:	TERIITAHU Herehia
Trésorière adjointe	:	BARSINAS Taitau
Commissaires aux comptes	:	TARANO Jacqueline TARANO Claire

COOPERATIVE SCOLAIRE MARAA PAEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	:	THIREL Léa
Trésorier	:	HAPAIRAI Jean-Pierre
Secrétaire	:	VAN BASTOLAER Jeanine

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(liste non limitative)

Récépissé n° 4253 FI/AA du 27 octobre 1987.

RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA
"ASSOCIATION SPORTIVE TIARE ANANI"

1er lot	n° 228.311	10.000.000
2e lot	n° 219.754	2.000.000
3e lot	n° 189.431	1.000.000
4e lot	n° 415.106	500.000
5e lot	n° 460.534	100.000
6e lot	n° 159.836	100.000
7e lot	n° 507.173	100.000
8e lot	n° 324.463	100.000
9e lot	n° 140.048	100.000
10e lot	n° 060.916	100.000
11e lot	n° 602.907	100.000
12e lot	n° 074.866	100.000
13e lot	n° 594.916	100.000
14e lot	n° 220.965	100.000

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CENTRE
SCOLAIRE PRIMAIRE DE TIPUTA - RANGIROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	:	MARERE Henri
Président	:	MAURI Lucien
Vice-Présidente	:	TEHEI Rose
Secrétaire	:	TAHITOTERAI Sarah
Trésorier	:	TUHEIVA Martino
Membres	:	PETIS Victorine RAUCHMANN Epene OPETA Georgina RUA Anna AIE Edna CHOUNE Ilvin

ASSOCIATION SPORTIVE
DES PIROGUIERS PAPARA NUI TE IAA TOAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	MENDELSONH Jimmy
1er Vice-Président	:	RERE John
2e Vice-Président	:	MENDELSONH Raymond
Secrétaire	:	TUHIRI Yves
Secrétaire adjointe	:	TAAE Valérie
Trésorier	:	LAUGHLIN Enoch
Trésorière adjointe	:	TAIARUI Esther
Conseiller technique	:	FERRIOL Errol
Commissaires aux comptes	:	MENDELSONH Suzanne STEIN Vaca

BUDGET DU TERRITOIRE

Année 1985

Prix : 1.800 Francs

A N N E X E S

Prix : 1.800 Francs

CODE DES DOUANES

Prix : 330 francs.

NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES
PROFESSIONNELSdes Médecins, Chirurgiens, Spécialistes,
Chirurgiens-Dentistes et Sages-Femmes
(Arrêté n° 200 AA/S du 29 janvier 1969)

Prix : 250 francs.

STATISTIQUES DOUANIERES

Année 1981

Prix : 4.060 Frs.

CODE DU TRAVAIL

(Loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952)
(Edition mise à jour au 31 décembre 1974)

Prix de la brochure : 1.200 francs.

AFFICHE

relative à la Loi sur la répression de l'ivresse publique
et sur la police des débits de boissons.

Prix : 150 francs.

BUDGET DU TERRITOIRE

Année 1984

Prix : 5.400 Frs

CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA
POLYNESIE FRANÇAISE

Prix : 150 francs.